

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu la Loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispo-  
sitions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et la toiture de la maison d'Officiers  
sise 148 Place d'Armes à NEUF BRISACH(Ht-Rhin)

appartenant à l'ÉTAT (Ministère de la Guerre - Direction  
du Génie)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de NEUF BRISACH  
et au Ministre de la Guerre (Direction du Génie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1932.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

Signé  
Paul LEON

T. S. V. P.